

Principaux acteurs des aides financières pour les travaux d'adaptation et d'accessibilité

en faveur des personnes âgées et/ou handicapées :

Toute personne quelle que soit sa situation de handicap, dispose sous certaines conditions d'un panel d'aides financières spécifiques afin d'adapter son logement à ses besoins et ainsi de conserver une autonomie dans ses actions quotidiennes.

Des travaux du type :

- modifications de sanitaires/WC - cuisine
- transformation d'une baignoire en douche
- déplacements des prises électriques - évolution de l'éclairage
- travaux liés à la sécurité de la personne
- mise en place de mains courantes - barres d'appui
- réalisation de rampes d'accès...

peuvent faire l'objet d'un appui financier sous certaines conditions.

Cette fiche a pour objectif de donner aux personnes concernées et aux entreprises artisanales du bâtiment un premier niveau de repérage et d'orientation.

Elle n'est donc pas exhaustive pour l'ensemble des aides existantes dont certaines risquent d'évoluer dans leurs modalités.

Les organismes institutionnels comme les conseils généraux, l'Etat, les organismes de protection sociale, la caisse nationale d'assurance vieillesse ou encore le

1 % logement peuvent financer les travaux d'adaptation et d'accessibilité. Certaines caisses de retraites ou mutuelles peuvent aussi intervenir en faveur de leurs adhérents.

Des crédits d'impôts sous certaines conditions sont également possibles pour ce type de travaux.

Enfin, certains organismes de crédit sont en mesure de vous proposer des aides spécifiques.

Certaines de ces aides peuvent être cumulables selon des critères spécifiques.

IMPORTANT : Pour bénéficier d'informations et d'appuis, vous pouvez vous rapprocher de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou de la délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) du département où sont envisagés les travaux.

Ces deux organismes sauront vous conseiller et vous guider dans votre démarche que ce soit sur le plan technique ou sur le plan administratif et financier.

IL EST IMPÉRATIF DE NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT LA DEMANDE D'AIDE

1 - Les aides de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La MDPH, créée par la loi de 2005 est le «guichet unique» d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap et leur entourage.

L'équipe pluridisciplinaire, en particulier l'ergothérapeute, évalue les besoins et les capacités de la personne à domicile. Elle propose des aménagements personnalisés concourant à l'adaptation et à l'accessibilité du logement.

La Commission des Droits et de l'Autonomie décide de l'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap.

Le montant maximum attribuable pour l'aménagement du logement est de 10.000 € sur 10 ans.

■ Où s'adresser pour plus de renseignements ?

■ MDPH de la Corrèze

Rue du docteur Ramon
19000 Tulle
05 55 93 49 10
nmarrien@c919.fr

■ MDPH de la Creuse

Cité administrative - Place Bonnyaud
23000 Guéret
05 55 41 86 47
annie.zapata@dd-23.travail.gouv.fr

■ MDPH de la Haute-Vienne

8, place des Carmes - BP 73129
87031 Limoges Cedex 1
05 55 14 14 50 mdph87@cg87.fr

Vous pouvez trouver les coordonnées des MDPH de votre département sur le site
<http://www.handicap.gouv.fr>

2 - Les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

L'ANAH a pour mission de promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés.

Cette agence apporte des aides financières afin de réaliser les travaux d'accessibilité aux logements locatifs privés en faveur des personnes et des ménages à revenus modestes. En liaison avec l'ANAH, dans certains secteurs en Limousin, il y a des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et un Programme Régional d'Intérêt Général (PRIG). Leurs animateurs sont présents pour informer et aider au montage des dossiers.

Les aides financières sous **forme de subvention de l'ANAH** sont destinées aux propriétaires privés bailleurs ou occupants ou locataires.

Cette subvention représente **un montant maximum de 70 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond variable selon la nature des travaux et le statut du demandeur.**

■ Où s'adresser pour plus de renseignements ?

DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ANAH

■ En Corrèze

Cité administrative
Jean Monteilat
Place Martial Brigouleix
19011 TULLE cedex 39
05 55 21 80 06

■ En Creuse

1 place Varillas - BP 189
23011 Guéret cedex
05 55 51 69 57

■ En Haute-Vienne

Immeuble le PASTEL
22 rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex
05 55 12 94 94

Pour plus d'information et pour trouver les coordonnées de votre département, vous pouvez consulter le site <http://www.anah.fr/>

Vous pouvez aussi connaître l'existence d'un OPAH ou d'un PRIG sur le site <http://www.chabadentra.fr>

3 - Les aides des autres organismes

A - Le prêt «Missions Sociales» de la SA Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété du Limousin (SACICAP Limousin)

La SACICAP Limousin prête de l'argent pour financer des travaux d'adaptation et d'accessibilité du logement en complément des aides de l'État ou de tout autre organisme.

Il vise les personnes physiques désirant accéder à la propriété ou propriétaires de leur résidence principale, répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH et ne pouvant pas être financés dans le circuit bancaire normal.

Ce prêt se situe entre 1.000 € et 20.000 € sans que la somme prêtée puisse dépasser 100 % du coût des travaux. Son taux est de 0 %.

■ Où s'adresser pour plus de renseignements ?

■ En Corrèze, en Creuse et en Haute-Vienne

SACICAP Limousin
Patrick BROUSSAUD - Chargé des Missions Sociales
8 place Winston Churchill - BP 50288
87008 Limoges cedex
05 55 10 09 02 patrick.broussaud@cif-co.com

Vous trouverez les coordonnées des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété en consultant le site
<http://www.credit-immobilier-de-france.fr>

B - Les aides de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Les CAF mènent une politique familiale avec pour finalité essentielle d'aider les familles dans leur vie quotidienne par la prise en compte d'un certain nombre de composantes telles que l'éducation et la garde des enfants, la santé, les loisirs mais aussi le logement (amélioration du cadre de vie). Ainsi, les CAF proposent aux allocataires bénéficiaires de prestations familiales :

• Le prêt pour l'amélioration de l'habitat

Il concerne uniquement les résidences principales. Ce **prêt, auquel est adjoint un très faible taux d'intérêt de 1 %, porte sur 80 % du montant des dépenses réellement engagées avec un plafond fixé à 1.067,14 €,** (les allocataires peuvent réaliser eux-mêmes les travaux ou engager des artisans). Il est sans condition de ressources.

• **Dans chaque département, chaque CAF peut mettre en œuvre une politique d'action sociale** qui leur est propre. Il convient de s'adresser à chacune d'elle pour connaître les aides existantes.

■ Où s'adresser pour plus de renseignements ?

■ CAF de la Haute-Vienne

25 rue Firmin Delage
87046 Limoges cedex1
0 820 25 87 10*
www.limoges.caf.fr

■ CAF de la Corrèze

Place de l'hôtel de ville
19118 Brive-la-Gaillarde cedex
0 820 25 19 10*
www.correze.caf.fr

■ CAF de la Creuse

Rue Marcel Brunet
23013 Guéret cedex
0 820 25 23 10* www.gueret.caf.fr

*0,112 € la 1^{ère} minute puis 0,118 € les minutes suivantes facturées à la seconde

Vous pouvez trouver les coordonnées des CAF de votre département en consultant le site
<http://www.caf.fr>

C - Les aides de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin (MSA)

Les caisses de la MSA, outre les diverses prestations entrant dans la politique de la famille, interviennent également tout comme la CAF dans le cadre de l'amélioration du logement.

La MSA propose deux types de prêt, en fonction de l'âge du bénéficiaire :

• Un prêt à l'amélioration de l'habitat

Pour les **bénéficiaires ayant moins de 60 ans**, l'obtention du prêt à l'amélioration de l'habitat peut atteindre **80 % du montant des dépenses dans la limite d'un plafond fixé à 1067,14 € avec un taux d'intérêt de 1 %, remboursable en 36 mensualités maximum.**

Pour les **bénéficiaires ayant plus de 60 ans**, l'obtention du prêt à l'amélioration de l'habitat sera **fonction des revenus mensuels des demandeurs et le montant du prêt sera fixé à 4.000 €, remboursable en 60 mensualités maximum au taux du livret A en vigueur.**

• Un prêt logement ou une subvention logement

Pour les **bénéficiaires ayant moins de 60 ans**, l'obtention du prêt logement est tributaire du **quotient familial qui doit être inférieur à 630 €**. S'il s'agit d'une **accession** à la propriété le **montant maximum de l'aide sera de 6.500 €**. S'il s'agit de travaux **d'adaptation ou de rénovation, l'aide maximum sera de 4.500 €**.

Dans les deux cas, le taux sera celui du livret A en vigueur. **Les 2 prêts sont remboursables en 60 mensualités maximum.**

Ces prêts sont destinés exclusivement aux bénéficiaires du régime santé MSA et/ou aux allocataires de la MSA, et aux retraités possédant le plus grand nombre de trimestres de retraite validés par la MSA en droit propre ou en droit de réversion du département où est situé le logement. Ces prêts peuvent être cumulables avec d'autres prêts et aides.

Leurs attributions n'ont pas un caractère automatique. Aussi, il convient d'attendre la décision du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA, après examen du dossier, avant de commencer les travaux.

Ces aides sont versées sur présentation des factures et des devis qui ont servi de base pour le calcul des prêts.

■ Où s'adresser pour plus de renseignements ?

■ **MSA du Limousin**
www.msa-limousin.fr
0 820 210 110*

*0,112 € la 1^{ère} minute puis 0,118 € les minutes suivantes facturées à la seconde.

■ **Site de la Corrèze**
Service social
Champeau

19019 Tulle cedex
05 55 93 42 74

■ **Site de la Creuse**
Service social
28 avenue d'Auvergne BP169

23015 Guéret cedex
05 55 51 30 49

■ **Site de la Haute-Vienne**
Service social
Impasse Sainte Claire

87021 limoges cedex
05 55 49 87 42

Vous pouvez trouver les coordonnées des MSA de votre département en consultant le site <http://www.msa.fr>

D - Les aides du Comité Paritaire Interprofessionnel du Logement en Limousin (CPILL)

Existence du prêt 1 % logement pour le maintien à domicile de grands infirmes. Ce prêt, sous certaines conditions, s'adresse aux personnes physiques (propriétaires ou locataires) handicapées. Il peut s'adresser aussi aux bailleurs.

Son montant est de 9.600 € par logement, dans la limite de 50 % du coût des travaux, avec majoration possible de 16.000 €, dans la limite de 50 % du coût des travaux spécifiques.

■ Où s'adresser pour plus de renseignements ?

■ En Corrèze

Comité Interprofessionnel du Logement de la Corrèze (CILCO)
16 av. du Président Roosevelt
BP 538
19107 Brive-la-Gaillarde
05 55 18 00 30
cil.correze@wanadoo.fr

■ En Creuse

Habitat 1 % Limousin
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse
1 av. de la République
BP 35
23001 Guéret cedex
05 55 51 96 60
sg@cci-creuse.com

■ En Haute-Vienne

Habitat 1 % Limousin
7 rue Jules Guesde
BP 40243
87007 Limoges cedex
05 55 11 03 90
habitatlimousin@wanadoo.fr

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site <http://www.uesl.fr>

4 - Exemple de financement

Aménagement d'une unité de vie en faveur des personnes handicapées.

Après s'être rapproché d'un conseiller d'une **MDPH** ou d'un animateur OPAH/PRIG en vue de la constitution d'un dossier de financement pour ces travaux d'adaptation, vous pourrez monter votre dossier de financement tableau ci-contre :

Coût des travaux pour mise en accessibilité de la salle de bain et des toilettes	31 065,98 € TTC
Apport personnel	915,98 € TTC
Aide de l'ANAH	10 150,00 € TTC
Aide de la MDPH au titre du handicap	10 000,00 € TTC
Prêt bancaire : Crédit Immobilier à titre très social dû au handicap	10 000,00 € TTC
Total du financement :	31 065,98 € TTC

Si le bénéficiaire est allocataire de la CAF ou de la MSA ou si sa caisse complémentaire ou de retraite peut l'aider, l'apport personnel peut ne pas être nécessaire.

Autres liens utiles :

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Limousin (CRMA du Limousin)

14 rue de Belfort 87100 LIMOGES
Tel : 05 55 79 45 02 – Fax : 05 55 79 30 29
Courriel : contact@crm-limousin.fr
Site Internet : www.crm-limousin.fr

Direction Régionale de l'Équipement du limousin (DRE)

Immeuble "le Pastel" - 22 av. des Pénitents blancs 87032 LIMOGES Cedex
Tel : 05 55 12 90 00 – Fax : 05 55 34 66 45
Courriel : DRE-Limousin@equipement.gouv.fr
Site Internet : www.limousin.equipement.gouv.fr

CAPEB Limousin

24 rue Lesage - BP 217
87006 LIMOGES CEDEX
Tel : 05 55 77 78 93 – Fax : 05 55 10 92 38
Site Internet : www.capeb.fr

Fédération Française du Bâtiment Région du Limousin (FFB)

86-88 avenue Baudin - BP 3608
87036 LIMOGES CEDEX 1
Tel : 05 55 11 21 40
Fax : 05 55 11 21 49
Courriel : frb@limousin.ffbatiment.fr
Sites Internet : www.limousin.ffbatiment.fr
www.ffbatiment.fr

FEDELEC

41 rue Newton - ZI le Brezet
63100 CLERMONT-FERRAND
Tel : 04 73 91 28 79
Fax : 04 73 91 29 11

Fédération Française des Installateurs Electriciens (FFIE)

86-88 avenue Baudin - BP 3608
87036 LIMOGES CEDEX 1
Tel : 05 55 11 21 40
Fax : 05 55 11 21 49
Site Internet : www.ffie.fr

Sources :

- Fiche pratique travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées **ANAH** www.anah.fr
- Fiche pratique travaux d'adaptation du logement pour les personnes handicapées moteur **ANAH** www.anah.fr
- Améliorer l'accessibilité du parc existant. Les collections d'actualités habitat Juillet 2007, **L'Union Sociale pour l'Habitat**
- Une maison adaptée, **C. LUQUET, Handicap International, Leroy Merlin** collection Marabout, 2004

Sites Internet :

www.anah.fr
www.pact-arim.org
www.legifrance.gouv.fr
www.coliac.cnt.fr
www.handicap.gouv.fr
www.adil.org/87 - www.adil.org/19
www.anil.org
www.habitat-developpement.fr



Cette fiche s'inscrit dans le guide des bonnes pratiques : «praticabilité et accessibilité de l'habitat aux personnes âgées et/ou handicapées». Elle est réalisée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Limousin avec ses partenaires dans le cadre de son projet de Pôle d'Innovation de l'Artisanat dans le domaine des nouveaux usages de l'habitat sain et durable.

